

MAIRIE  
DE LESCURE  
D'ALBIGEOIS  
81380

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 JUIN 2024

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 18

Votants 22

Date de convocation :

30/05/2024

Date d'affichage :

30/05/2024

Numéro :

19/2024

Le 05 juin 2024, à 18h00 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

**Présents** : Elisabeth CLAVERIE – Marie LACAN - Gérard TOUREL – Nelly FACCA – Huguette DELPY-SOUTADE – Thierry MONTBROUSSOUS – Françoise CHINCHOLLE – Franck GARRIC – Marie-Pierre CAMBON – Philippe FOULCHE – Ghislain PELLIEUX – Stéphanie RAYMOND – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE – Bénédicte CATHALAU – Kadour SAMET.

**Absents excusés représentés** : Michel ALBENGE (T.MONTBROUSSOUS) – Bruno BARDES (E.CLAVERIE) – Eric ALBERT (G.PELLIEUX)- Bernard DELBRUEL (M.LACAN).

**Absents excusés non représentés** : Daniel DERRAC – Sylvie CLERGUE.

**Absents non excusés non représentés** : Xavier PETIT - Francis SALABERT – Guy INTRAN.

**Secrétaire de séance** : Nelly FACCA

**TARIFS TAXE LOCALE SUR LES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES  
POUR L'ANNEE 2025**

Les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 4.8 % pour 2023, selon l'INSEE.

En conséquence, les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 évoluent en 2024.

Il vous est donc proposé de modifier les montants de TLPE à appliquer en 2025 comme suit :

**Enseignes :**

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;
- 18,60 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- 37,10 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 74,20 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

**Dispositifs publicitaires et des préenseignes :**

- 18,60 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la surface est inférieure 50 m<sup>2</sup> ;
- 37,10 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la surface est supérieure 50 m<sup>2</sup> ;
- 55,70 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la surface est inférieure 50 m<sup>2</sup>
- 111,20 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la surface est supérieure 50 m<sup>2</sup>.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu les articles L. 2333-9, L 2333-10 et L2333-12 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°102/2008 du conseil municipal du 28 octobre 2008, relative à l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure,
- Vu la délibération n°07/2023, du 06 mars 2023 fixant les tarifs 2024 de la taxe locale sur la publicité extérieure,

- Considérant l'exposé ci-dessus,  
**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2025 de la manière suivante :

**Enseigne :**

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;
- 18,60 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- 37,10 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 74,20 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

**Dispositifs publicitaires et des préenseignes :**

- 18,60 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la surface est inférieure 50 m<sup>2</sup> ;
- 37,10 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la surface est supérieure 50 m<sup>2</sup> ;
- 55,70 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la surface est inférieure 50 m<sup>2</sup>
- 111,20 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la surface est supérieure 50 m<sup>2</sup>.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au registre.

**Le Maire,**  
**Élisabeth CLAVERIE**

